

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1871.

Rapport de la Commission des Finances, chargé d'examiner le Projet de Loi autorisant l'aliéna- tion des terrains des dunes jugées inutiles pour la défense des côtes contre l'action de la mer.

(Voir les Nos 26 et 159 de la Chambre des Représentants, et le N° 61 du Sénat.)

Présents : MM. LAUREUX, Président, BISCHOFFSHEIM, BARON BETHUNE, DEVADDER,
BARON DEMAN D'ATTENRODE et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté, à l'unanimité, le 7 juillet, le Projet de Loi relatif à l'aliénation des terrains des dunes, jugées inutiles pour la défense des côtes contre l'action de la mer, ainsi que des parties des ports et arrière-ports qui sont devenues inutiles pour la navigation. — Vous avez renvoyé ce projet à l'examen de votre Commission des Finances.

Le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants démontre l'utilité de la disposition législative présentée par le Gouvernement, tout en déclarant qu'il y aura lieu de consulter les administrations communales et provinciales avant de procéder à ces aliénations. — M. le Ministre des Finances a reconnu cette utilité dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants.

Votre Commission des Finances est d'avis que ces diverses aliénations doivent être opérées avec une extrême prudence et après que le Gouvernement aura recueilli les renseignements les plus précis, non-seulement des administrations indiquées ci-haut, mais encore des Départements de la Guerre et des Travaux publics; car, si l'on ne suivait pas cette marche rationnelle, le Gouvernement, la Province ou les Communes seraient exposées à devoir racheter ultérieurement à un prix élevé, pour l'exécution d'un travail d'utilité publique, ce qui aurait été vendu beaucoup moins cher. La nécessité de ces travaux publics peut se révéler à une époque souvent fort éloignée; c'est ainsi, par exemple, qu'à l'une des dernières séances du Sénat, un honorable Sénateur a appelé l'attention du Gouvernement sur l'utilité que présenterait la création d'une route pavée entre Ostende et Blankenbergh.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi qui fait l'objet de ce rapport.

Le Président,
G.-J. LAUREUX.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.